



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Votants : 29
Procurations : 7
Convocation du Conseil Municipal en date du 11.04.2024

L'an deux mille vingt quatre
Le 18 avril

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Ronan LUNVEN qui a donné pouvoir à Yvon BALANANT, Delphine LE ROUX qui a donné pouvoir à Sébastien JEZEQUEL, Arnaud BILLON qui a donné pouvoir à Nadine ABAZIOU, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h35) qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Philippe DELAPORTE (arrivé à 18h10) qui a donné pouvoir à Louis SALIOU, Claude ABIVEN qui a donné pouvoir à Samuel PHELIPPOT, Florian DESBANS qui a donné pouvoir à Gaëlle MARTINEAU.

Secrétaire de séance : Frédéric BOURGET

N° D_2024-04-18-07

Objet : COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE ADDUCTION D'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M49,
Vu l'avis de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 10 avril 2024,

Conformément à l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, le comptable a établi le bilan et le compte de gestion de la Commune.

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023, est arrêté :

- ✓ en recettes budgétaires à la somme de 342 220,93 €
- ✓ en dépenses budgétaires à la somme de 373 898,25 €.

Il dégage donc un déficit réalisé de **31 677,32 € au titre de l'exercice 2023** soit :

- ✓ 102 307,84 € en déficit de fonctionnement et
- ✓ 70 630,52 € en excédent d'investissement.

Ce résultat budgétaire cumulé au déficit d'investissement cumulé de 2022, qui s'établissait à 14 072 €,

et à l'excédent de fonctionnement cumulé de 634 658,42 € (affectation en investissement déduite), aboutit à un **excédent global de clôture pour 2023 de 588 909,10 €**, se ventilant ainsi :

- ✓ 56 558,52 € d'excédent en section d'investissement,
- ✓ 532 350,58 € d'excédent en section de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 18 avril 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE

